

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local situé gymnase Robert Caillou au profit de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur

Monsieur Jean SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ligue professionnelle de rugby impose à tous les clubs de rugby du Top 14 et de la Pro D2, la création d'un Centre de formation. Ces structures accueillant de jeunes joueurs, permettent de maintenir au sein des clubs français, un dispositif performant de formation de joueurs de haut niveau. Conformément aux dispositions légales, le Centre de formation de l'Aviron Bayonnais est porté par l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur, et ce, depuis sa création en août 2004.

Pour le bon fonctionnement de cette structure qui accueille 14 joueurs de rugby stagiaires de 17 à 22 ans, il a été décidé de mettre à disposition de ladite association un local d'une surface d'environ 51 m² dans l'enceinte du gymnase Robert Caillou. Cette salle aménagée par le club (bureaux, matériel informatique...) permettra de développer parallèlement à la formation sportive, un véritable programme de soutien éducatif et scolaire en faveur des joueurs stagiaires.

Afin d'accompagner cette démarche éducative, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local en faveur de l'association Aviron Bayonnais Rugby Amateur, et ce, sur la base des principales dispositions visées ci-après :

- à titre gratuit, le paiement des différentes charges liées à l'occupation du local incombant au bénéficiaire ;
- durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.